

ARRETE N°2026 - 049

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE JEAN-LOUP CHETIEN EN
RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

Le Maire de la commune de Prêmesques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-4 relatif à la charge des écoles publiques par la commune ;

Vu l'épisode de forte chaleur annoncé les jeudi 25 juin et vendredi 26 juin ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date 23 juin 2026 relatif aux mesures mises en œuvre durant la vigilance rouge canicule dans le département du Nord,

Considérant qu'au regard des conditions météorologiques liées à l'épisode de forte chaleur annoncé les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 ;

Considérant que les températures élevées attendues sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des enfants, des personnels de l'Education Nationale, des personnels municipaux et des usagers de écoles ;

Considérant que les salles et locaux scolaires ne peuvent permettre de garantir des conditions satisfaisantes d'accueil au regard des températures attendues ;

Considérant qu'aucun bâtiment municipal ne permet d'assurer l'accueil des enfants et des personnels dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'école maternelle et primaire Jean-Loup CHRETIEN située 94 rue des Ecoles à Prêmesques est fermée au public les **jeudi 25 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026** en raison de l'épisode de forte chaleur.

ARTICLE 2 : Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans l'établissement. Il n'y aura pas de service minimum d'accueil ni de services de garderie périscolaire.

ARTICLE 3 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet, ENT, réseaux de communication municipaux).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de l'école Jean-Loup CHRETIEN, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Madame le Directeur académique des services de l'Education nationale
- Madame l'Inspectrice de l'Education nationale compétente

Fait à Prêmesques, le 24 juin 2026

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON



Hôtel de Ville – 28 rue des Ecoles - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : mairie@premesques.fr
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire